

ARTICLE 1/GENERALITES

Les ventes de Clean Cells sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse.

ARTICLE 2/ENGAGEMENT CLIENT**2.1. Commande**

Au préalable à la réalisation de toute prestation, le Client doit envoyer un bon de commande, faisant référence à une proposition commerciale de Clean Cells ou à une référence catalogue, signé par une personne dûment mandatée.

2.2 Informations

En plus de l'échantillon, le Client doit fournir à Clean Cells l'ensemble des documents et informations à sa disposition pour permettre la réalisation de la prestation demandée et notamment une fiche de renseignements précisant entre autres la description technique de l'échantillon ainsi que le niveau de confinement biologique requis (manipulation, stockage, transport). Dans le cas d'un stockage direct sans validation préalable, Clean Cells ne pourra être tenue pour responsable de l'état du matériel biologique stocké. Dans ces conditions, le Client déclare assumer entièrement la qualité intrinsèque de ses échantillons.

ARTICLE 3/SPECIFICATIONS TECHNIQUES**3.1. Descriptions et Figures**

Les spécifications et figures contenues dans les catalogues, plaquettes commerciales ou fiches techniques sont données sans engagement. Sauf accord spécifique avec le Client, Clean Cells se réserve le droit de modifier ses articles sans préavis, selon les perfectionnements qu'imposerait l'évolution de ses techniques et méthodes.

3.2. Engagement qualité

L'ensemble des laboratoires d'analyse et d'étude a été conçu dans le respect des bonnes pratiques de laboratoire (BPL) et des bonnes pratiques de fabrication (BPF), afin d'assurer la qualité et l'intégrité des résultats d'essais. Comme l'exigent ces référentiels, un système de contrôle interne correspondant aux exigences internationales a été mis en place.

Clean Cells a été déclarée conforme aux BPL depuis 2004 et certifiée BPF en 2015 par l'ANSM. En outre, le système qualité de l'entreprise est conforme au référentiel ISO 9001 pour l'ensemble des "Prestations de service en culture cellulaire et recherche de contaminants". L'ensemble des certificats et attestations est disponible sur simple demande ou sur le site internet www.clean-cells.com.

3.3. Réalisation des prestations

Clean Cells garantit que les prestations et/ou les produits vendus seront conformes à leur description, telle que fournie au travers du catalogue, des fiches techniques ou des devis. Néanmoins, cette garantie ne sera pas effective si le Client a commis une quelconque mauvaise utilisation ou n'a pas respecté les normes et pratiques courantes industrielles, ou encore pas suivi les instructions éventuellement fournies par l'entreprise. Clean Cells ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable de tous dommages indirects résultant d'un quelconque défaut d'utilisation. De même, le type de conditionnement donné dans le descriptif des études est donné à titre indicatif par la société Clean Cells, afin d'offrir la meilleure protection des échantillons pendant le transport.

Avant toute analyse réglementaire réalisée dans un contexte BPL ou BPF, un document d'étude (plan d'étude ou protocole technique) sera soumis par Clean Cells au Client pour approbation avant le lancement de la phase technique.

A réception, chaque échantillon à tester est enregistré par un identifiant unique de façon à garantir sa traçabilité et une parfaite confidentialité tout au long des étapes techniques. Seules ces références internes sont utilisées dans les laboratoires de Clean Cells.

En fin de prestation, conformément aux exigences requises (BPL, BPF, ISO), un rapport final, un certificat d'analyses ou tout autre document finalisant la réalisation de la prestation sera établi pour chaque échantillon, de façon individuelle ou groupée, à destination exclusive du destinataire dûment désigné par le Client. Le résultat des essais est indiqué de façon précise, sans ambiguïté, et mentionne la ou les techniques utilisée(s) pour l'étude. En cas de soumission d'un rapport en version préliminaire pour approbation, le Client disposera d'un délai de trente (30) jours à sa réception pour apporter ses commentaires et indiquer ses corrections. Au-delà de ce délai et sans retour du Client, le rapport sera réputé comme approuvé et lui sera envoyé en version définitive.

En fin de prestation, aucun produit provenant de ces échantillons ne sera conservé au laboratoire et ce, de quelque manière que ce soit. Un certificat de destruction pourra être établi (sur demande expresse du Client).

3.4. Expédition des échantillons et produits

En fonction du référentiel Qualité (BPL, BPF, ISO), Clean Cells peut proposer d'organiser le transport pour le compte du Client mais celui-ci restera à sa charge. De plus, conformément aux termes de la loi française, toute marchandise, même livrée Franco de port, voyage toujours aux risques et périls du destinataire.

Il appartient donc au Client de :

- Vérifier au moment de la réception l'état des échantillons reçus, en procédant au besoin, à l'ouverture des colis en présence du transporteur ;
- Formuler dès réception des échantillons, par écrit, en cas d'avarie ou de colis manquant, des réserves sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance des dégâts (colis endommagé, manquant...). Dans le cas où Clean Cells aurait organisé le transport, la société se chargera alors d'en aviser le transporteur par lettre recommandée dans un délai de trois (3) jours.

ARTICLE 4/SPECIFICATIONS COMMERCIALES**4.1. Délais et livraison fractionnée**

La plupart des références du catalogue de Clean Cells sont disponibles dans ses laboratoires et sont livrables dans le délai indiqué dans le descriptif associé. Toutefois, les délais correspondants sont donnés à titre indicatif. En cas de non disponibilité de certaines références, le Client sera informé du délai de livraison avec précision. Aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée sauf conventions spéciales dûment signées par les parties.

Il peut arriver qu'une partie des références commandées d'une même commande ne soit pas immédiatement disponible. Après avis, le Client pourra être livré des références déjà réalisées, le reliquat l'étant ultérieurement dans les plus brefs délais.

4.2. Prix

Les prix sont indiqués Hors Taxes (HT). Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la livraison. Les références sont facturées au tarif en vigueur à la date de la commande.

Sauf convention contraire, les prix s'entendent en euros (€) pour toute référence vendue au sein des laboratoires Clean Cells.

4.3. Modalités de paiement

Sauf accord particulier, le Client recevra une facture détaillée après réalisation de(s) la prestation(s) ou à la livraison du/des produit(s). Le Client transmettra à Clean Cells sous trente (30) jours à réception de la facture le règlement du montant net indiqué. Clean Cells se réserve le droit d'exiger à tout moment les garanties de paiement et de bonne exécution des engagements du Client.

Les factures sont payables sans escompte à Boufféré. Le Client pourra régler ces factures par virement ou chèque bancaire aux coordonnées indiquées sur la facture.

Un acompte de 50% sera demandé pour des montants supérieurs à 10.000 euros et/ou un délai de réalisation dépassant quatre (4) semaines.

Toute somme non payée à son échéance donnera lieu à l'application de pénalités d'un montant au moins équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Les pénalités courent du jour de l'échéance du paiement, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du code civil.

Si lors d'une précédente commande, le Client n'a pas répondu à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement par exemple) un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que le Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne ne lui sera alors accordée.

4.4. Changement, annulation

Les commandes passées en vertu des présentes ne peuvent être annulées, modifiées ou amendées que par accord écrit contresigné par le Client et Clean Cells. Dans un tel cas, les coûts éventuellement engendrés seront acquittés par le Client.

4.5. Réclamation

Pour être recevable, toute réclamation doit être introduite dans les huit (8) jours de la réception du produit ou de la facture, sans omettre de préciser les références de celle-ci, ainsi que le problème rencontré.

L'introduction d'une réclamation quelle qu'en soit la cause et même si elle est faite dans les délais prescrits, ne peut permettre en aucun cas au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance normale.

ARTICLE 5/RESPONSABILITE**5.1. Obligation de moyen**

Clean Cells s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour réaliser à bien ses prestations et produits.

5.2. Responsabilité civile

Clean Cells déclare être assuré contre les dommages pouvant survenir suite à ses activités et ce, dans la limite du montant indiqué dans son contrat d'assurance. Le Client déclare en avoir pris connaissance et renoncer ainsi que son assureur à tout recours qu'il serait en droit d'exercer au-delà des montants souscrits.

Une attestation d'assurance peut-être transmise au Client sur simple demande.

ARTICLE 6/RESERVE DE PROPRIETE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Clean Cells est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, méthodes, prototypes... réalisés en vue de la fourniture de la prestation au Client. Le Client s'en interdit donc toute reproduction ou exploitation sans l'accord express, écrit et préalable de Clean Cells.

Par ailleurs, Clean Cells conserve la propriété des biens et prestations (résultats d'étude...) vendus jusqu'au paiement de l'intégralité du montant de la prestation/produit.

ARTICLE 7/MARQUES DEPOSEES

Toutes les marques de Clean Cells sont régulièrement déposées et légalement protégées.

ARTICLE 8/JURIDICTION EN VIGUEUR

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et de toute vente qui en découle, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon, juridiction du siège social de la société Clean Cells.

ARTICLE 9/ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire comme notamment ses propres Conditions Générales d'Achat qui seront inopposables à Clean Cells sauf accord préalable entre les parties.